

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t : — 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t : — 6 » 11 » 20 »

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue Valentré.
PARIS : HAVAS et C^o, 8, place de la Bourse.

ANNONCES (la ligne) 25 cent
RÉCLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Arrivées à CAHORS		Départs de CAHORS		Arrivées à					
CAHORS	CAHORS	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
41 h. 16 ^m matin.	4 h. 40 ^m matin.	6 h. 45 ^m matin.	7 h. 17 ^m matin.	7 h. 45 ^m matin.	9 h. 16 ^m matin.	11 h. 42 ^m matin.	9 h. 52 ^m matin.	12 h. 51 ^m matin.	
5 h » soir.	1 » 00 » soir.	2 » 41 » soir.	3 » 52 » soir.	4 » 18 » soir.	5 h. 20 ^m soir.	8 h. 8 ^m soir.	5 » 52 ^m soir.	4 » 39 ^m »	
10 h 21 » »	5 » 45 » »	7 » 39 » »	9 » 22 » »	9 » 41 » »	— » — »	— » — »	11 » 7 » »	2 » 48 » soir.	

Train de marchandises facultatif : Départ de Cahors — 5 h. < matin.
Arrivé à Cahors — 8 h. 56^m soir.

Train de foire. Départ de Libos. — 7 h. 10^m matin.
Arrivée à Cahors. — 9 h. 15^m matin.

Cahors, 20 Mars.

L'embarras du gouvernement est extrême en présence de l'ordre du jour voté par la Chambre des députés contre les congrégations religieuses.

Le Parlement et les autres journaux républicains modérés accusent M. de Freycinet d'avoir tenu à la Chambre des députés un langage tout-à-fait différent de celui qu'il avait fait entendre au Sénat. Autant il avait été réservé devant la Haute Assemblée, autant il a faibli devant la Chambre. Cette contradiction ne portera pas bonheur à M. de Freycinet. Quand on cède quelque chose au radicalisme, il demande tout. Nous ne pensons pas que M. de Freycinet soit disposé à tout lui accorder, et son revirement actuel restera, non-seulement pour lui, un mauvais souvenir, mais aussi un acte grave qui pèsera sur sa vie politique.

Le gouvernement ne peut racheter cet abandon des principes libéraux qu'en reconnaissant loyalement qu'il n'y a pas de loi applicable aux congrégations religieuses, et qu'il n'appartient pas à la République de continuer le roi Charles X. Agira-t-il ainsi ? Plusieurs journaux le prétendent ; mais il résulte de nos dernières informations, arrivées aujourd'hui de Paris, que la fraction purement révolutionnaire du cabinet annihile jusqu'ici les dispositions meilleures de quelques ministres.

Le Soleil, qui est un des journaux les plus effrayés des tendances du radicalisme, contient l'article suivant qui est entièrement irréfutable.

Le règne des jacobins, est arrivé, et aussitôt la paix religieuse a été profondément troublée. Elle a été troublée par maladresse autant que par méchanceté ; elle a été troublée parce que les gouvernants du jour ne savent pas le premier mot de la science du gouvernement, et que dans tout ce qu'ils ont tenté, sous l'inspiration de la haine de l'Eglise, ils l'ont tenté comme des corneilles qui abattent des noix, ne sachant pas exactement ni ce qu'ils voulaient, ni ce qu'ils faisaient. Si nous osions employer un langage un peu familier, nous dirions qu'ils ont agi comme des étournaux.

Aujourd'hui on ne parle de rien moins que de la dissolution immédiate et violente de toutes les congrégations d'hommes qui ne sont pas ou ne seront pas autorisées, et plus spécialement des noviciats des Jésuites qu'on finira par rendre populaires, eux qui ne l'ont jamais été, à force de haines et stupides persécutions. Si c'était là que le gouvernement, pour complaire à la majorité jacobine de la Chambre, voulait en arriver, qu'est-ce qu'est venue faire, dans la loi sur la liberté de l'enseignement supérieur, l'article 7 ?

Il y a ici deux questions très distinctes, celle de la liberté d'association qui n'existe pas encore, bien qu'on la promette depuis près d'un siècle, et la liberté de l'enseignement que la loi de 1833 a préparée, que la loi de 1850 a donnée, et que la loi de 1875 a complétée, liberté que la loi sur la collation des grades n'a pas détruite.

On dit maintenant qu'il existe une législation qui autorise le ministère à ordonner la dispersion des Jésuites et on annonce que fort du vote de l'ordre du jour motivé du 16 mars, il va leur appliquer cette législation dans toute sa rigueur.

Mais alors M. Jules Ferry a donc fait une grande faute, une immense maladresse d'insérer, dans sa loi sur la collation des grades, cet impolitique article 7, qui a produit dans le pays tant d'agitation, tant de perturbation, qui soulevait tant de controverses irritantes, tant de clameurs publiques, qui a si vivement ému les pères de famille et qui a étonné jusqu'à l'Université.

Comment ! M. Jules Ferry qui a constamment prétendu, déclaré, affirmé que son article 7 ne visait en réalité que l'enseignement des Jésuites, avait entre les mains, pour supprimer cet enseignement, une arme légale dont il pouvait se servir administrativement, sans risquer de soulever un conflit parlementaire entre la Chambre et le Sénat, et au lieu d'user de cette arme si facile à manier, il a imaginé son article 7.

Est-ce croyable ? Est-il croyable que M Jules Ferry se serait jeté, à corps perdu, comme il l'a fait dans son aventure de l'article 7, s'il avait cru pouvoir s'en passer, pour atteindre son but. Cette opinion, cette conviction lui est venue bien subitement. Il ne l'avait certes pas, lorsque, voyageant dans le Midi, il disait qu'en combattant pour l'article 7, il combattait le bon combat.

On lit dans la France :

Les lois dites « existantes » contre les congrégations religieuses non autorisées leur sont-elles encore applicables ?

Qui le décidera sans arbitraire ? Qui le jugera en dernier ressort ?

Si elles leur sont applicables, comment leur seront-elles appliquées ?

Si elles ne leur sont pas applicables, à quoi aura servi, à quoi aura abouti ce long débat, qui a passionné les esprits, troublé les familles, partagé la France en deux camps, et, quoiqu'on l'ait nié, blessé profondément au cœur la liberté, car la liberté qui n'est pas indivisible n'est pas la liberté ?

Si elles leur sont applicables, comment expliquer que M. Jules Ferry ait jugé nécessaire d'intercaler dans son projet de loi le scabreux article 7 qui a failli le faire échouer ?

On cet article n'avait pas de sens ou il signifiait que dans la conviction de son auteur et que dans celle du gouvernement qui l'a adopté, les lois dont on persistait à réclamer la rigoureuse application avaient cessé d'être applicables.

Si cette conviction était fondée, si elle était consciencieuse, il est à craindre que le vote de confiance accordé au cabinet ne soit pour lui que l'ajournement à court terme d'un embarras aggravé.

On sera en droit de lui dire : « En possession, comme vous l'étiez, de tous les moyens de vous éclairer, le doute ne vous était pas permis ; vous deviez savoir exactement à quoi vous en tenir sur les prétendues lois exhumées des temps où toutes les libertés manquaient à notre pays, où la France était sujette et n'était pas souveraine. »

Où je me trompe fort ou le ministre ne sortira du vote exprès dans lequel sa majorité conditionnelle l'a enfermé, que par une loi sur la liberté d'association.

Mais cette loi de garantie, quand viendra-t-elle ? ...

Lorsqu'en octobre 1881, nos électeurs justement mécontents nous demanderont compte des cinq années d'exercice de notre mandat ; lorsqu'ils nous demanderont par quelles lois nous avons mis désormais à l'abri de l'arbitraire la liberté de croyance, — la liberté de la presse, — la liberté de réunion, — la liberté d'association que leur répondrons-nous ?

Baisser la tête devant ses concurrents n'est pas un bon moyen de les vaincre.

ÉMILE DE GIRARDIN.

On lit dans le Monde :

Lord Beaconsfield a été de nouveau mis sur la sellette à la Chambre des lords, dans la séance du 15 mars, par lord Stratheden-Campbell et lord Granville. Il s'agissait surtout de la politique extérieure et de la fameuse lettre du premier ministre au doc de Marlborough, viceroy d'Irlande. Voici la réponse de lord Beacons-

field. On verra que, pour être courte, elle ne manque pas de gravité :

« Je crois que la situation générale est des plus critiques, et je maintiens que si nous n'occupons une place élevée dans les conseils de l'Europe, la paix du monde court de grands dangers. »

On lit dans le Temps :

Berlin, 17 mars, 10 h. 20, matin.

Le Biersen-Courrier prétend que M. de Bismarck aurait reçu une lettre autographe du czar Alexandre, en retour de la part qu'il a prise à la lettre de félicitations de l'empereur d'Allemagne en la contresignant.

CHRONIQUE LOCALE

Par arrêtés de M. le Préfet, en date du 17 mars ont été nommées institutrices :

M^{lle} Gary, pourvue du brevet supérieur, à Gourdon, poste nouveau ;

M^{lle} Goursat, à Lanzac, canton de Souillac, en remplacement de M^{lle} Mespoulet, admise à la retraite ;

M^{lle} Sonques, au hameau de Lasbouygues (Bagat) ;

M^{lle} Lachèze (Elodie) au hameau de Cénac (Albas).

Les Instituteurs et Institutrices qui ont régulièrement tenu des cours d'adultes auront congé pendant toute la semaine qui suivra le jour de Pâques. Les autres ne fermeront leurs classes que le 29, le 30, et le 31 mars, pour les rouvrir très-exactement le vendredi 2 avril.

M. Belley, inspecteur général pour l'enseignement du dessin, a visité hier, au lycée de Cahors, le cours de M. Planavergne. M. l'inspecteur a vivement témoigné sa satisfaction de l'excellente méthode du maître et des progrès remarquables des élèves. Puisse cette favorable impression de M. Belley se traduire, pour M. Planavergne, en une récompense honorifique bien due à ses longs services et surtout aux brillants succès que les élèves de ses cours obtiennent presque tous les ans aux concours académiques et au concours général.

Le corps de M. Fanrie, inspecteur général honoraire de l'Université, est arrivé à Cahors, vendredi, par le train de onze heures.

A une heure, un cortège nombreux de parents, d'amis, du personnel du lycée en robe et d'une division d'élèves, d'une compagnie du 7^e de ligne en armes, se réunissait à la gare et accompagnait jusqu'aux portes de la ville les dépouilles mortelles de l'éminent universitaire, qui ont été transportées à Francoules, où suivant son désir, l'inhumation a eu lieu.

Le deuil était conduit par M. le docteur Th. Faurie.

Nous insérons la lettre suivante d'un honorable délégué cantonal :

« Monsieur,
» Dans votre numéro du 13 courant, vous annoncez que les instituteurs directeurs de cours

d'adultes, auront huit jours de congé à Pâques.

» Tous ces dignes fonctionnaires vous seront, j'en suis convaincu, fort reconnaissants, de faire observer dans votre plus prochain numéro, qu'en disant huit jours, on fait une grande erreur, puisqu'ils n'ont réellement que deux jours. En effet, tous les autres instituteurs non directeurs de tels cours, ont depuis le samedi saint jusqu'au vendredi suivant exclusivement, et comme les deux dimanches et le jeudi compris dans ces huit jours leur sont acquis hebdomadairement en vertu de leur règlement scolaire, ils n'ont donc que cinq jours et non huit. Bref, je le répète, les directeurs de cours d'adultes n'ont en réalité que deux jours, ce qui est vraiment bien peu, en songeant à la grande fatigue que ce cours leur a coûtée. C'est dire assez que pour avoir huit jours réels de congé, en plus que les autres, il faudrait que M. le ministre leur accordât depuis le 28 mars jusqu'au 12 avril inclusivement.

» Je compte sur votre dévouement à ces méritants fonctionnaires, et vous prie d'agréer etc.

» Un délégué cantonal.

Nous appuyons la juste requête de notre correspondant. Il est certain que MM. les instituteurs qui, durant tout l'hiver, ont donné leurs rares heures de loisir aux cours du soir, doublant ainsi leur fatigue de la journée au profit de l'instruction des classes populaires, ont bien mérité qu'on leur accorde, sans trop de cérémonie, quelques jours de repos.

SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU LOT.

Séance du 8 mars 1880.

Présidence de M. Arnault, directeur trimestriel.

(Extrait du procès-verbal).

M. Nadal propose d'ouvrir un concours pour élucider le texte d'Hirtius relatif à Uxellodunum.

M. Ythier se charge de faire la traduction de ce texte.

M. Delom, ingénieur à Figeac, est admis membre correspondant.

M. Maratoech envoie un fascicule d'un ouvrage intitulé : *Le livre d'or des poètes*. M. Hérité donne lecture de deux biographies tirées de ce livre : celle de M. L. Valéry, ancien directeur de la Société des études et celle de M. F. Maratoech, membre correspondant.

M. Malinowski signale la découverte qui a été faite à Poitiers de substructions d'anciens thermes gallo-romains. Il fait ressortir la ressemblance de ces substructions avec ce que nous connaissons de nos thermes de Cahors, connus sous le nom de *Temple de Diane*. Il pense qu'en faisant des fouilles assez profondes, on mettrait à jour la disposition du monument primitif.

REVUE DES DISPENSES DU SERVICE MILITAIRE.

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision importante. On sait que certains jeunes gens, au nombre moyen de 20,000 par an, sont classés chaque année dans la catégorie des services auxiliaires et que 60,000 autres au moins chaque année sont maintenus dans leurs foyers à la disposition de l'autorité militaire, soit comme soutiens de famille, soit comme dispensés du service d'activité en temps de paix, soit comme ayant obtenu des sursis. Jusqu'ici,

et malgré les prescriptions de la loi sur le recrutement, ces hommes n'avaient jamais été soumis à la moindre obligation militaire. Le ministre vient de décider que, cette année, il serait procédé à une revue d'appel :

1° Des hommes à la disposition de l'autorité militaire des classes de 1874, 1875, 1876, 1877 et 1878, savoir :

Engagés conditionnels, jeunes gens assimilés à ces engagés et jeunes gens appelés, auxquels il a été accordé des sursis d'appel ; jeunes gens laissés dans leurs foyers en vertu de décisions ministérielles spéciales ; jeunes gens dispensés du service d'activité en temps de paix dans l'intérêt des familles ; jeunes gens dispensés à titre provisoire comme soutiens de famille ;

2° Des hommes classés dans les services auxiliaires de l'armée, faisant partie des classes de 1872 à 1878 inclusivement.

Même en tenant largement compte des pertes, c'est donc environ 450.000 hommes qui sont visités par les conseils de révision cette année, c'est-à-dire du 29 mars au 16 juin au plus tard.

La revue s'effectuera au chef-lieu de canton le jour où le conseil de révision se réunira pour procéder à la formation de la classe 1879, et à l'heure qui sera arrêtée par le général commandant le corps d'armée, de concert avec le préfet du département. Les hommes seront rassemblés par les soins de la gendarmerie, qui assurera l'ordre public pendant la durée de l'appel. Ils seront classés en deux groupes distincts, et devront être porteurs de leur livret individuel.

L'ordre fixant le jour et l'heure de l'appel dans chaque canton, sera inséré, pour notification aux maires et par les soins du préfet, dans le *Recueil des actes administratifs* du département. A la réception du recueil administratif portant notification, le maire de chaque commune fera annoncer aux hommes, dans les formes ordinaires de publication, le lieu et l'heure de l'appel.

Tous les hommes soumis à la revue et qui seront présents dans la commune, seront tenus de se rendre à l'ordre de convocation, alors même qu'ils appartiendraient à une autre subdivision. Le commandant de recrutement procédera à l'appel des hommes par commune et y marquera tous ceux qui ne se seront pas présentés ; il y indiquera l'avis du maire ainsi que celui de la gendarmerie, sur les causes d'absence et ne négligera aucun moyen d'être parfaitement informé de cet égard.

Il y inscrira aussi, mais séparément, les hommes qui se seront présentés et qui appartiendraient à une autre subdivision ou à un autre canton. Les mutations de toute nature survenues dans la position des hommes à la disposition et des hommes des services auxiliaires (décès, réformes, changements de résidences, etc.) seront inscrites immédiatement sur le registre matricule du bureau de recrutement de la subdivision.

Une fois l'appel terminé dans la subdivision, le commandant du bureau de recrutement réunira toutes les feuilles cantonales et les transmettra, annotées de ses observations particulières, au général commandant la subdivision, lequel examinera s'il y a lieu d'infliger des peines disciplinaires à ceux des hommes des diverses catégories qui ne se seront pas présentés à l'appel et qui seraient plus particulièrement répréhensibles.

Une foule nombreuse accompagnait ce matin, à sa dernière demeure, un brave homme, le chef facteur des Postes de Cahors, Viala. Il comptait trente-huit ans de services et allait prendre sa retraite lorsque une apoplexie l'a foudroyé. Il était entré dans l'administration des Postes vers 1850, à la suite d'un terrible accident qui impressionna à cette époque la population cadurcienne. Un jour de fête patriotique, en 1849, les canonniers de la garde nationale tiraient des salves d'artillerie. Une des pièces ne partant pas, l'artilleur Viala se plaça trop près de la gueule du canon pour le décharger, le coup partit et lui broya la main gauche. Le malheureux fut transporté à l'hospice où M. le docteur Caviolle, père, fit sur l'heure l'amputation.

Viala meurt à l'âge de 62 ans, regretté de tous.

Voici les noms des officiers des régiments d'infanterie du 17^e corps d'armée qui ont obtenu des récompenses à la brigade topographique du génie :

- MM. Lapasset, lieutenant au 29^e régiment.
- Souville, lieutenant au 143^e.
- Souchier, sous-lieutenant au 11^e.
- de Castelbajac, sous-lieutenant au 100^e.
- Michel, sous-lieutenant au 9^e.
- Lambin, sous-lieutenant au 100^e.

Les dommages causés par le froid de cet hiver ont fait l'objet des préoccupations de M. le ministre de l'agriculture et du commerce, qui vient de prescrire une enquête par la lettre suivante adressée aux préfets :

Monsieur le préfet,
L'hiver rigoureux que nous venons de traverser et qui a sévi d'une manière exceptionnelle sur presque tous les points du territoire a causé des dommages sérieux à la plupart des produits de la terre, et notamment aux arbres fruitiers et à la vigne. Dans cette situation, je désirerais être renseigné aussi complètement que possible sur l'importance de ces dégâts.

Je vous prie de me faire connaître quelles sont, pour chaque espèce d'arbres fruitiers, les essences qui ont été plus particulièrement atteintes ou détruites par le froid, et quelles sont celles qui, au contraire, y ont résisté. Vous voudrez bien me donner des indications analogues en ce qui concerne la vigne.

Je désire aussi être renseigné très exactement sur l'état dans lequel se trouvent les céréales en terre, sur les pertes qui sont du fait des intempéries de l'hiver. L'indication des céréales de chaque espèce qui ont été le plus atteintes par le froid, et dans quelle proportion ; la désignation de celles qui ont le mieux résisté pendant cet hiver, donneront assurément un utile enseignement qu'il importe de propager, et sur lequel il convient d'appeler l'attention des agriculteurs.

Je vous invite, en conséquence, à faire procéder, pour réunir ces renseignements, à une sorte d'enquête dont les éléments pourront vous être utilement fournis par les maires de chaque commune, ainsi que par les chambres consultatives d'agriculture, d'horticulture et de viticulture, et les comices agricoles de votre département.

Je vous serai obligé de vouloir bien hâter, autant qu'il dépendra de vous, la réunion des informations qui vous sont nécessaires pour me renseigner en parfaite connaissance de cause, et de me transmettre votre rapport dès qu'il sera terminé.

Le ministre de l'agriculture et du commerce,
P. TIRARD.

M. le ministre des travaux publics a décidé la publication d'un bulletin contenant un recueil complet d'informations statistiques et législatives, qui sera spécialement destiné au Parlement.

Ce bulletin dont la première livraison est datée du 15 janvier dernier, paraîtra dorénavant dans la première quinzaine de chaque mois, de manière à pouvoir contenir le tableau complet de certaines catégories de faits correspondant au mois précédent, tels qu'ouvertures de lignes, homologations de tarifs, déclaration d'utilité publique, etc.

Chaque numéro sera de quatre à cinq feuilles, il sera parfois illustré et la publication formera deux volumes par an.

Ajoutons qu'à la suite des documents sur les travaux de France et de l'étranger, il y aura une rubrique : « Renseignements divers », laquelle, sans avoir un caractère officiel, présentera un intérêt de statistique et de législation.

Comice agricole d'Agen.
L'HUILE ANTI-PHYLLOXÉRIQUE.

M. l'abbé Mathéon annonce au Comice qu'un industriel de Marseille, M. Roux, a trouvé pour combattre avec succès parait-il, l'insecte destructeur de la vigne, une substance qu'il a nommée *huile anti-phyllloxérique*. De passage à Agen en ce moment, M. Roux, sur le désir exprimé par M. Mathéon, est introduit dans la salle des séances et présente des sarments très-vigoureux de divers cépages émanant de vignes phylloxérées des départements de Vaucluse et

des Bouches-du-Rhône, après l'emploi de l'agent insecticide sus-indiqué.

Une application de l'huile anti-phyllloxérique a été faite, le mardi 16 mars, à une heure, à Layrac, dans les vignes de Lapeyre, chez M. l'abbé Mathéon. Les membres du Comice, invités, assistaient à cette opération.

ACADÉMIE DE TOULOUSE.
Lycée de Cahors.

Mathématiques élémentaires.
Travaux graph. — 1^{er} Dartigalongue, 2^e Sentenac.
Dessin. — 1^{er} Vasticar, P. 2^e Dartigalongue, A.

Philosophie.
Dissertation française. — 1^{er} Coudere, 2^e Tailhade.
Dessin. — 1^{er} Vasticar, E. ; 2^e Tailhade.

Mathématiques préparatoires.
Physique. — 1^{er} Dentraygues, J.-M. ; 2^e Valat, H.
Dessin. — 1^{er} Grégoire L. ; 2^e Tinel, G.

Rhétorique.
Récitation. — 1^{er} Alibert, P. ; 2^e Rossignol, G.
Dessin. — 1^{er} Gatorze, H. ; 2^e Julhia, E.

Seconde.
Version grecque. — 1^{er} Grenat, P. ; 2^e Talou, E.
Dessin. — 1^{er} Barriéty, O. ; 2^e Lépine, J.

Troisième.
Allemand. — 1^{er} Mercie, M. ; 2^e Bénéch, El.
Anglais. — 1^{er} Frégeac, J. ; 2^e Delbouis, A.
Dessin. — 1^{er} Duc, B. ; 2^e Monhiabal, L.

Quatrième.
Version grecque. — Vioussens, P. ; 2^e Arboyns, A.
Dessin. — 1^{er} Mercie, M. ; 2^e Dartigalongue, G.

Cinquième.
Récitation. — 1^{er} Pasquier, M. ; 2^e Gaston, H.
Dessin. — 1^{er} Lafon, E. ; 2^e Lasselves, A.

Sixième.
Récitation. — 1^{er} Ganiayré, R. ; 2^e Noël, A.
Dessin. — 1^{er} Lespinet, D. ; 2^e Astruc, V.

CLASSE PRIMAIRE (1^{re} division.)
Histoire et géograp. — 1^{er} Mendaille, 2^e Amadiou.

2^e division.
id. — 1^{er} Pinel, J. ; 2^e Bouyssou.

3^e division.
Calcul. — 1^{er} Moutier, H. ; 2^e Panouze, E.
Histoire et géograp. — 1^{er} Panouze, 2^e Pignères.

4^e division.
Calcul. — 1^{er} Lafage, J. ; 2^e Palame, L.
Histoire et géograp. — 1^{er} Gillis, L. ; 2^e Cagnac, L.

Enseignement secondaire spécial.
2^e année.

Histoire naturelle. — 1^{er} Combebias, L. ; 2^e Labro.
Dessin. — 1^{er} Lagineste, P. ; 2^e Benâtre, A.

4^e année.
Récitation. — 1^{er} Lurguie, J. ; 2^e Chanut, A.
Dessin. — 1^{er} Mazon, 2^e Coudere.

(Année préparatoire.)
Récitation. — 1^{er} Garrigou, G. ; 2^e Cros, A.

Le Procureur,
VASTICAR.

UN POSTE TÉLÉPHONIQUE AU PIC-DU-MIDI.

Lundi, 1^{er} mars, et par environ 1 mètre de neige fraîche, M. Scribner, ingénieur de la Société des appareils Edison, est monté installer un poste téléphonique entre le Pic-du-Midi et Bagnères-de-Bigorre.

Le parcours du fil de transmission, depuis l'observatoire jusqu'à Bagnères, est d'environ 25 kilom., distance peu considérable pour les transmissions téléphoniques. Mais si l'on tient compte que de Bagnères (altit. 550^m), à l'observatoire (altit. 2.877^m), le fil traverse une épaisseur de 2,300 mètres de couche d'une atmosphère toujours influencée (vers le milieu de cette hauteur) par la zone ordinaire des nuages orageux, on comprendra aisément que le téléphone Bell et l'appareil Glower ne nous aient pas, à certains moments, passagers il est vrai, donné les résultats que nous désirions.

C'est ainsi que, quatre fois sur cinq, les transmissions par ces appareils étaient couvertes par le bruit permanent et les sifflantes crépitations que produisaient sur les fils les milieux traversés.

Un nouvel appareil magnéto-électrique, perfectionné par M. Buchin, allait être adapté à nos postes, où nous l'avons expérimenté avec succès, quand il a été généreusement pourvu à nos besoins par la Société Edison.

Les nouveaux appareils installés, et que nous expérimentons depuis dix jours, sont d'une telle perfection et d'une telle puissance que le bruit des crépitations et des bourdonnements sont couverts par la transmission parlée. La parole arrive nette et forte, les expressions même les plus défavorables à ces transmissions nous arrivent avec une intégrité parfaite ; les mots, les noms de chiffres surtout, où se trouvent les consonnes sifflantes *s, x*, et les syllabes mortes *ou, eu* et certains mots malheureux pour les téléphones, *ouest, Suisse, jouer*, par exemple,

se perçoivent comme tous les autres mots.

Ces appareils sont d'une telle sensibilité, qu'il est nuisible à la transmission de parler autrement que suivant l'intonation ordinaire de la conversation. Inutile de scander les mots, de crier et de prononcer spécialement. Un des merveilleux résultats de cette application, c'est de distinguer immédiatement, et par la seule intonation, quelle est la personne qui occupe l'extrémité de la transmission.

Pour achever de régler nos affaires avec l'espace et l'atmosphère, il nous reste à compléter notre système de préservation de la foudre ; sur les indications spéciales de notre président d'honneur, M. Janssen, nous venons de confier à M. Buchin la transformation de nos pointes de paratonnerre, qui se termineront par une pyramide triangulaire obtuse dans lesquelles l'or est substitué au platine. Nous attendons les meilleurs résultats de cette installation sur notre cime fréquemment foudroyée.

FABRICATION ET ÉMISSION DE FAUSSE MONNAIE.

Le sieur Bernadou et sa femme Marie Joachim, domiciliés à Calamarre, commune de St-Laurent, canton de Montcuq, ont comparu devant la Cour d'assises de Tarn-et-Garonne, sous l'inculpation de fabrication et d'émission de fausse monnaie.

L'acte d'accusation révèle à leur charge, les faits suivants :

Le 17 décembre dernier, au marché de Lafrançaise, une femme fut surprise au moment où elle cherchait à faire passer une pièce de cinq francs en argent fausse, au millésime de 1875. C'était la nommée Marie Joachim, domiciliée avec son mari Jean Bernadou ; elle provenait de l'échange qu'elle venait de faire avec un inconnu d'une pièce de 20 fr. Son mari l'ayant rejointe, on les conduisit tous les deux à la caserne de gendarmerie. Invités à exhiber l'argent qu'ils possédaient, la femme Bernadou remit une pièce de 5 fr. reconnue bonne, et son mari deux pièces de la même valeur dont une était fausse et semblable à celle que la femme avait cherché à émettre. Il prétendit ne pas en avoir d'autres ; mais comme on se disposait à le fouiller, il en remit treize de 5 fr. fausses, identiques aux précédentes, plus une pièce de 2 fr. également fausse au millésime de 1871.

Interrogé sur la provenance de ces pièces, il répondit que le 15 du même mois, il avait vendu à Lauzerte huit hectolitres de blé à un marchand de Cahors et qu'il avait été payé avec ces pièces fausses ; que, s'en étant aperçu, en rentrant chez lui, ils avait résolu avec sa femme de se rendre au marché de Lafrançaise pour tacher de les faire passer.

Il dit n'en avoir pour son compte remis qu'une seule à une marchande de châtaignes. Sa femme interrogée à son tour, confirma les dires de son mari et déclara avoir échangé elle-même cinq ou six des pièces fausses. Les différents marchands auxquels ces pièces avaient été données, furent aisément retrouvés et s'empresèrent de les rendre. Elles étaient toutes de la valeur de cinq francs et portaient le millésime de 1875. En présence de ces constatations, les époux Bernadou furent maintenus en état d'arrestation et une instruction fut ouverte.

Interrogé par le magistrat instructeur, Bernadou persista tout d'abord dans son système pour expliquer la provenance des pièces fausses, mais l'importante découverte qui fut faite dans son domicile, l'obligea bientôt à y renoncer et à entrer, ainsi que sa femme, dans la voie des aveux.

En effet, le 19 décembre M. le juge de paix du canton de Montcuq, se livrant à des perquisitions au domicile des prévenus, à l'effet de retrouver notamment une caisse de laquelle ceux-ci avaient dit avoir pris la monnaie découverte en leur possession, trouva dans la maison quatre ou cinq morceaux de plomb fondu, un débris de pièces de monnaie et un petit creuset en métal. Les perquisitions menaçaient de ne pas amener la découverte de la caisse signalée, lorsqu'un témoin révéla au juge de paix qu'elle avait été cachée dans la grange par la mère de la femme Bernadou, qui s'était empressée de se rendre au domicile de sa fille en apprenant son arrestation.

Cette caisse était, en effet, soigneusement cachée dans un trou, sous des feuilles : elle con-

VARIÉTÉS

LES CHINOISERIES DE L'ORTHOGRAPHE

à Hippolyte Taine.

Ah bien ! mon pauvre ami, tu ne te doutes guère de l'émotion que tu as excitée !

Est-ce que les oreilles ne t'ont pas fortement tinté durant cette semaine ? Non, vois-tu, nous ne pourrions jamais nous faire une idée de l'énorme importance que l'on accorde, en notre pays, aux questions de grammaire et d'orthographe.

Toi, tu as écrit : *des avocats en sabots et en casquette*, et tu as écrit : *casquette* au singulier, sans y prendre garde, parce que le mot t'est venu de la sorte. Et plus loin, ayant à parler d'*hommes en grands chapeaux et de femmes en bonnets plats*, tu as préféré le pluriel, tu serais bien embarrassé de dire pourquoi ; tout simplement parce que le pluriel a coulé de ta plume. Dans le premier cas, les deux sabots t'ont sans doute averti que si chaque avocat a deux pieds, il n'a qu'une tête à coiffer ; dans le second, ton imagination s'est représentée une mer houleuse de grands chapeaux et de bonnets plats. Il y en avait des centaines ; de là, le pluriel.

Eh bien ! tu as, sans préméditation aucune, soulevé dans les cercles de province et jusque dans les familles des discussions passionnées. Je reçois des lettres émus, j'en reçois d'irritées ; j'en reçois de sèches et tranchantes. Je t'avouerai que *casquette* sans s a froissé nombre de bons esprits.

Leur raisonnement apès tout est assez juste : du moment qu'il y avait plusieurs avocats, il devait y avoir plusieurs casquettes, à moins que la même casquette ne servit à tous les avocats. Mais cette hypothèse est peu probable. Autant d'avocats, autant de casquettes. Peut-être même, qui sait ? se trouvait-il dans la ville en question un avocat, plus riche que les autres, qui possédait plusieurs casquettes à lui tout seul. Ce serait alors, comme nous disons aujourd'hui, un comble de pluriel.

Il t'a plu de mettre le singulier. C'est ton affaire ; tu es académicien ; tu fais loi (loi au singulier). Mais ce sont les pauvres candidats à qui l'on dicte ta prose pour composition d'orthographe qui sont embarrassés et perplexés. Une mère de famille a versé dans mon sein ses douleurs et ses imprécations. Sa fille aspirait, elle aussi, au brevet de capacité. Elle a eu le malheur de mettre *casquettes* au pluriel. On lui a compté une faute, et comme cette faute s'ajoutait à deux autres, elle a été renvoyée à un autre examen. Que de pleurs et de grincements de dents !

Où, mais voici ta punition. Ecoute, mon ami, afin que ton vain orgueil soit rabattu. Un de nos anciens camarades d'école, qui a été dans son département de la commission d'examen, m'envoie des détails sur la façon dont cette composition d'orthographe a été corrigée. Lis ce passage de sa lettre, et courbe la tête :

Je profite de l'occasion pour te signaler un fait qui sera sans doute plus douloureux à notre ami Taine que les hécotombes qu'il a provoquées sans le vouloir. C'est un relevé des diverses manières d'écrire son nom d'après cinquante copies prises au hasard : Taisne, Tayne, Teine, Tène, Tenn, Tenne, Thaine, Then, Theine, Thène, Thienn, Thenne, Tesne, Theynes, Theyne, et enfin (*horresco referens*) Taigne... il y a même deux ou trois candidats qui ont écrit Taine.

Entre nous, tu sais, j'aurais compté une jolie faute à ces estropeurs de nom. Des candidats au brevet de capacité n'ont pas le droit d'être aussi honteusement étrangers au mouvement littéraire de notre temps. Ces gens-là n'ont donc rien lu, pour ne pas même savoir l'orthographe de ton nom ! Te rappelles-tu le chagrin de Gautier quand on gratifiait son nom d'un *h* ? Ma foi ! je le comprends ; je ne suis ni académicien comme toi, ni grand poète comme lui, et ça m'ennuie qu'on m'écrive : *A Monsieur Sarcet*. Ce n'est pas pour l'y grec. Je ne tiens pas plus à l'y grec qu'à une autre lettre ; mais on n'aime pas à être défigurés.

Tu te souviens qu'il y avait dans la même page une autre difficulté orthographique. Tu disais que dans le pays décrit par toi : *On n'a pas de curiosité ; on n'aime point voyager*. Tu avais écrit *curiosités* au pluriel. Là-dessus, mon ami, je suis bien forcé de te dire que toutes

mes correspondances te donnent tort. C'est un déchainement général.

Il faut croire que l'orthographe que tu as adoptée a paru monstrueuse à quelques commissions, car j'en sais qui, sur ce point, se sont séparées de toi. Laisse-moi te citer un extrait de la lettre que m'écrit à ce propos le président d'une de ces commissions :

Quant à *curiosités*, j'en demande bien pardon à M. Taine, mais nous avons tous ici voté pour le singulier. Le sens est trop différent et — encore une fois pardon ! — trop peu d'accord avec le mouvement de la phrase, si l'on écrit *curiosités* au pluriel. Par respect pour l'auteur, nous n'avons tenu compte à aucun candidat ni du singulier ni du pluriel.

Cette même commission, qui avait ainsi, de son autorité privée, aboli toute faute sur le mot *curiosité*, s'est trouvée dans un terrible embarras quand elle est arrivée à *grands chapeaux* et à *bonnets plats*. Le texte imposait le pluriel ; mais le sens permettait le singulier. Ils ont agi comme des gens qui, n'osant trancher nettement une question douteuse, prennent un moyen terme et font comme on dit une côte mal taillée. Ils ont décidé que le singulier ne serait compté que comme demi-faute.

Et pourtant, c'est une faute ou ce n'en est pas une, il n'y a pas de milieu.

La vérité est que ces subtilités n'ont aucune importance et ne méritent point l'intérêt qu'y attache notre nation de grammairiens. Dans toute question douteuse, chacun devrait avoir la liberté de suivre son sentiment et de mettre l'orthographe qui lui plaît le mieux. *In dubiis libertas*.

C'est déjà la devise qu'ont adoptée deux ou trois de ces commissions. Il paraît que j'avais été trop absolu dans ma première lettre, en disant qu'il n'y en avait pas une seule qui eût le bon sens de déclarer que dans le cas où deux orthographe différentes sont plausibles, le choix serait laissé à l'appréciation libre du candidat.

On m'envoie le règlement que s'est formulé une de ces commissions ; j'y lis cet article qui est l'article dernier.

Dans les cas où des mots pourraient s'écrire de plusieurs manières, d'après des sens différents, mais également admissibles, comme dans tous les cas de questions grammaticales controversées, IL NE SERA PAS COMPTÉ DE FAUTE.

Il serait à souhaiter que le ministre rendit ce règlement obligatoire dans tous les départements. Cela ferait enrager les grammairiens ; mais ils sont en général si ennuyeux, si pédants, si épiloqueurs ! Tu nous auras rendu un fier service, si tu nous aides à débarrasser l'instruction primaire de ces jurés peseurs de diphthongues.

Est-ce que tu ne trouves pas ridicule que je sois obligé d'écrire diphthongue avec ce loxe d'*h* ? Pourquoi ne pas mettre *diphongue* ? Penses-y donc un peu, toi qui es de l'Académie, ou pour écrire comme ton collègue M. d'Audiffret-Pasquier, de l'Académie.

FRANCISQUE SARCEY.

DERNIÈRES NOUVELLES

Plusieurs journaux de Londres publient une déclaration de Hartmann, avouant qu'il était l'auteur de l'attentat commis contre l'empereur de Russie, sur le chemin de fer de Moscou.

Hartmann raconte comment l'attentat a été accompli et il déclare que, ne pouvant plus servir la cause du nihilisme en Europe, il se dispose à partir dans quelques jours pour l'Amérique.

Des lettres de Saint-Pétersbourg donnent comme définitive la retraite de M. le prince Orloff ; l'honorable diplomate présenterait ses lettres de rappel dès son retour à Paris, où il serait remplacé, assure-t-on, soit par le général Ignatieff, soit plus probablement par le prince Lobanof, actuellement ambassadeur à Londres.

Le prince Orloff ne quitterait pas d'ailleurs notre capitale, où il a quelques immeubles et beaucoup d'amis ; il renoncerait simplement, jusqu'à nouvel ordre, à sa situation diplomatique.

D'après le *Rappel*, il serait décidé que les

Jésuites étrangers vont être expulsés et traités un peu moins bien que des nihilistes. On annonçait d'abord que ces Jésuites étrangers étaient au nombre de 1,500. Le *Rappel* avoue qu'on ne croit pas aujourd'hui qu'il y en ait plus de 150 ; peut-être arrivera-t-on en dernier lieu à 15, en comptant ou sans compter quelques Jésuites alsaciens-lorrains.

DÉPÊCHES TÉLÉGRAPHIQUES

(Service spécial du *Journal du Lot*),

Paris, 5 heures, soir.

M. Godelle interpelle le gouvernement sur les graves accusations de la lettre de M. Journault, contre le gouverneur de l'Algérie M. Albert Grévy.

M. Lepère, ministre, demande le renvoi à un mois. M. Godelle dit que le gouvernement devrait hâter sa réponse à cette lettre grave.

M. Lepère blâme cette lettre. L'interpellation est ajournée par 287 voix contre 137.

Bourse de Paris

Cours du 20 Mars.

Rente 3 p. %	82 57 1/2
— 3 p. % amortissable	81 85
— 4 1/2 p. %	113 25
— 5 p. %	117 65

VALEURS DIVERSES au comptant.	CLOTURE du 19 mars	CLOTURE précédente
Banque de France	3.220 »	3.225 »
Crédit foncier	1.428 75	1.417 50
Orléans-Actions	1.205 »	1.195 »
Orléans-Obligations	388 »	386 25
Suez	875 »	870 »
Italien 5 %	82 70	82 30

Revue de France.

Sommaire de la livraison du 15 mars.

Louis XIV, Marie Mancini, la princesse de Savoie et l'Infante, d'après des documents inédits, par M. R. Chantelauze.
Joanna (suite) roman, par Rhoda Broughton.
Les deux couronnes de Henri III, par M. Paul Robiquet.
La place du Christ dans l'histoire du merveilleux, par le R. P. Monsabré.
Les étapes d'une passion (suite), par M. Gustave Desnoiresterres.
Les théâtres, par M. Edouard Thierry.
Chronique politique, par M. Jules Valfrey.
Notes d'un Ingénieur, par M. P. Maigne.
Les livres.

Bureaux : 13-15, quai Voltaire, Paris.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 37 (13 mars 1880).

Les Chimistes français : J.-B. Dumas, par M. A. W. Hofmann. — Formes vibratoires des bulles de savon, par M. Decharme. — Un Compteur à électricité. — Notice historique sur les concours d'agrégation de médecine, par M. L.-H. Petit. — Bulletin des sociétés savantes. — Bibliographie. — Chronique.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 37 (13 mars 1880).

Le Vote du 9 mars. — Où se recrutent les nihilistes, par M. J. Vilbert. — La Comédie chez les Jésuites au XVIII^e siècle, par M. Félix Hémon. — La Liberté commerciale en Angleterre, par M. Gladstone. — Causerie littéraire. — Notes et impressions, par Pierre et Jean. — Bulletin.

On s'abonne au bureau du journal, 108, boulevard Saint-Germain, à Paris.

Chaque journal : Paris. — Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. — Départements — Six mois : 13 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris. — Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements — Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

LA FRANCE ILLUSTRÉE, par V.-A. Malte-Brun (Jules Rouff, éditeur, 44, Cloture Saint-Honoré, à Paris). Sommaire du 42^e fascicule consacré au département de la Dordogne.

Texte : Description physique et géographique. — Histoire générale du département et de ses villes, bourgs et châteaux les plus remarquables. — Statistiques, etc., etc.

Gravures : Vue de Périgueux. — Ancien temple romain à Périgueux. — Château de Biron. — Château de Jumilhac-le-Grand. — Carte colorisée du département.

La livraison, 15 centimes. — Le fascicule du département, 75 centimes.

tenait une centaine de francs en pièces d'argent de différentes valeurs et en monnaie de billon, et, en outre, quatre pièces de deux francs au millésime de 1871, ces dernières fausses. Il s'y trouvait également un moule de pièces de cinq francs composé de trois parties ; la première portant sur sa face les mots : Liberté, égalité, fraternité ; la seconde portant : République française, cinq francs, 1875 ; la troisième portant l'exergue de la pièce de cinq francs en creux ; on y remarquait aussi un petit creuset en métal et une paire de pincettes.

Devant cette découverte les dénégations n'étaient plus possibles ; Bernadou reconnut qu'il avait lui-même fabriqué ces pièces fausses.

La femme devant laquelle il se livrait à ce travail coupable, comme elle l'a elle-même reconnu, était spécialement chargée d'émettre les pièces fausses, et elle a avoué qu'indépendamment de la pièce fausse de cinq francs, trouvée en sa possession à Lafrançaise, elle en avait déjà dans la même journée, remis cinq de semblables à divers marchands.

Le jury, après une assez longue délibération, a rendu un verdict affirmatif contre le mari, avec circonstances atténuantes, et négatif contre la femme.

En conséquence, la cour a condamné Jean Bernadou à 6 ans de réclusion, et a ordonné la mise en liberté de Marie Joachim.

Avis.

Le sieur Rassignier, de Ruamps, commune de St-Alozie, tient à la disposition des propriétaires un remède infailible contre le Phylloxéra.

On écrit de Roanne, 14 mars :

M. Charles Jacquier vient de prononcer un magnifique discours en faveur de la liberté de l'enseignement, dans une réunion privée où assistaient plus de cinq cents électeurs. L'orateur a reçu un accueil enthousiaste.

Une adresse de félicitations à MM. J. Simon et Dufaure a été votée par acclamation.

On écrit d'Ars-sur-Moselle à la *Gazette de Lorraine* :

Il vient de se produire dans notre commune un phénomène qui mérite d'être signalé. M^{me} M... vient d'accoucher de cinq jumeaux : trois petites filles et deux petits garçons. La mère et les enfants se portent, à l'heure qu'il est, à merveille.

CALENDRIER DU LOT. — Mars.

JOUR	SAIN	FOIRES.
21 Diman.	Les Rameaux.	
22 Lundi.	St Catherine.	Limogne, Labastide-du-H.-Mont, Lavergne, Moncuq, St-Céré, St-Germain.
23 Mardi.	St Victorien.	Blars.
24 Mercr.	Artémon.	Fayolle, St-Jean-de-Laur, Sousceyrac, Terrou, Rocamadour.
25 Jeudi.	Jéudi-Saint.	Cardailiac, Gignac.
26 Vend.	St Eutique.	Cabrèrès, Concorès, Gramat.
27 Samedi.	St Adalbert.	Cazals, Puybrun.

Lunaisons du mois de mars.
 ☉ D. Q. le 3, à 11 h. 13 du soir.
 ☽ N. L. le 11, à 0 h. 36 du matin.
 ☉ P. Q. le 19, à 0 h. 43 du matin.
 ☽ P. L. le 26, à 1 h. 33 du soir.
 Les jours croissent de 1 h. 48 m.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 13 au 20 Mars.

Nais:ance

David, Marie, aux Ramonets.
Ladoux, Paul, à Cabessut.
Contival, Marie, rue St-André.
Paganet, Marie, rue Fénélon.
Bourgeois, Clément, (Naturel) rue des Trois-Baudus.
Chaussegros, Jeanne, à la Brasserie.
Baldy, Lucie, Boulevard-nord.

Décès.

Moulinou, Jean, 48 ans, rue Nationale.
Andrieu, Marie, 54 ans, à Merle.
Viola, Jean, 62 ans, rue Dominici.

Pour la chronique locale, A. Layton.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rendus sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé, la :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse; diarrhée, dissenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose; tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins muqueux, cerveau et sang. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. 33 ans de succès, 100,000 cures, y compris celle de M^{me} la duchesse de Castelnuart, le duc de Plaskow, M^{me} la marquise de Bréhan.

lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le D^r-Prof. Dédé, etc.

Cure n° 63,476: M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesses et sueur nocturnes.

N° 99,625: Avignon, 18 avril 1876. La Revalescière m'a guérie, à l'âge de 61 ans, d'une épouvantable maladie de vingt ans, des oppressions les plus terribles, à ne pouvoir faire aucun mouvement, avec des maux d'estomac jour et nuit, et des insomnies horribles. — BOREL, née Carbonnetty.

Cure N° 98,614: Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affection de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de la Revalescière. — Léon PEYLET, instituteur à Cheyssous (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande elle économise encore 50 fois son prix en médecine.

deuxième. En boîte. 1/4 kil., 2 fr. 25, 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée au même prix. Elle rend l'appétit, honne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 33 et 70 fr. franco. — Dépôt partout chez les bons pharmaciens et épiciers, Du Barry et C^e (limited), 8, rue Castiglione, Paris. SE MÉFIER DES CONTREFAÇONS ET SUBSTITUTIONS FRAUDEUSES.

Dépôt à Cahors, Vinet droguiste.

Les véritables GRAINS DE SANTÉ du D^r FRANCK contre la migraine, la constipation, etc., se reconnaissent à la signature A. ROUVIÈRE en rouge, et aux mots: *Grains de Santé du D^r Franck*, imprimés en quatre couleurs sur des boîtes bleues. Toute boîte rouge ou autre n'est que contrefaçon. — 1 fr. 50 la 1/2 boîte de 50 grains; 3 fr. la boîte de 105 grains. Dans

toutes les bonnes Pharmacies.



GRAINE DE LIN TARIN
Pharmacie, Place des Petits-Pères, 9, PARIS

Constipations, Coliques, Diarrhées, Maladies du Foie et de la Vessie. Une cuillerée à soupe matin et soir dans un quart de verre d'eau froide.

EXIGER MARQUE DE FABRIQUE SUR BOÎTE FER-BLANC
Les Boîtes: 1 fr. 30
CARTES DE MANGEAISONS VICE-ROUSSE
POISSONNIÈRE, république souveraine, le Pot: 2 fr.
ESSENCE DE SALSEPAREILLE FONTAINE, le Flacon: 5 fr.
Dépôt dans toutes les Pharmacies.

Livret des familles.

MM. les maires du département du Lot trouveront à l'imprimerie Layton le *Livret de Famille* à remettre gratuitement aux époux, lors de la célébration du mariage.

Pour tous les extraits et articles non-signés
Le propriétaire-gérant, A. Layton.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

LES Bureaux de la Société d'Assurances

LE LOT

Sont transférés

11, rue du Lycée, 11.

MERCERIE, BONNETERIE, DRAPERIE, CHAUSSURES,

ARTICLES DE VOYAGE.

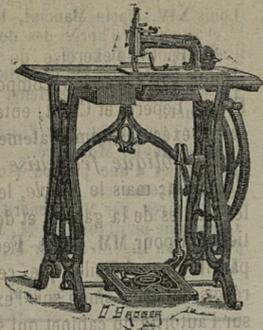
MACHINES A COUDRE DE TOUS SYSTEMES

Accessoires, pièces de rechange et fournitures.

Coupe-boutonniers. 2 fr.



Laines et cotons filés.
Fils et cotons à tisser.
Toiles, Nappes, Serviettes, Tapis et descentes de lit. Nattes et paillassons. Calicots, Toiles à matelas et paillassons. Peignes à tisser. Bougie économique à essence. Couvertures de voyage et Chance-lières. Couvertures de



laine et de coton. Tapis d'appartement et passages. Mouchoirs fil de Cholet, couvre pieds, Indiennes, meubles, Molletons, Couteils et Cadis, Gilets flanela de santé. Blouses, Chemises, Pantalons, Caleçons, Jupons, Tricots, etc., etc.

SEHELLES HYGIÉNIQUES contre le froid des pieds. — Prix: 1 fr.

Maison LARRIVE,

5, rue de la Liberté, près de la Cathédrale, à Cahors, (Lot)

VÊTEMENTS IMPERMÉABLES ET CHAUSSURES CAOUTCHOUC

VENTE
aux enchères publiques
ET AU COMPTANT

Le vingt-sept mars courant, jour de Samedi à deux heures précises de l'après midi, jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé, à Cahors, place des petites boucheries, par le ministère de l'huissier Calmejane, à la vente aux enchères publiques des meubles, effets mobiliers dépendant de la succession vacante de Marie Cavarroc veuve Rastely quand vivait demeurant à Cahors près ladite place rue Clément-Marot tels que lits garnis, table de nuit, une belle armoire en noyer, linge et ustensiles de ménage; la dite vente sera faite à la requête de M. Bernard Séguy, avocat à Cahors, agissant comme curateur de ladite succession vacante, nommé par jugement du dix-sept février dernier, du tribunal civil de Cahors.

Huissier chargé de la vente,
CALMEJANE.

Compagnie
Des trois Moulins de Montauban

A Affermer

Plusieurs paires de meules et de vastes locaux dépendant d'un moulin situé à Montauban, Faubourg Sapieacou. La beauté de la chute et la proximité de la gare des chemins de fer du Midi et d'Orléans rendent la situation de cette usine exceptionnellement favorable à l'exploitation de la minoterie ou de toute autre industrie. S'adresser pour tous renseignements au siège de la Compagnie, à Montauban rue d'Auriol, 19.

AU PREMIER CHEMISIER
E. CRAMANT-MASSIP
CHEMISES INFROISSABLES
Spécialité
de Lingerie pour homme, sur mesure
Seule Maison à Montauban
CHEMISE-BRETELLE SYSTEME BREVETÉ
Représentée à CAHORS,
par **M. DIDES,**
Coiffeur-parfumeur, 17, Boulevard Sud.

A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES
les Outils et Tours
provenant des ateliers de Serrurerie et de Tourneur, appartenant au Sieur **RAMONDOU**, serrurier-mécanicien, rue et quai St-Urcisse, à Cahors.

LE CAFÉ DES GOURMETS
est composé des meilleures sortes. Il ne contient aucun mélange de Chicorée ou autres substances analogues.

Toutes les boîtes doivent être scellées par deux Bandes portant le nom: **TRABUCCHIENI**

EVITER LES IMITATIONS DU TITRE OU DE L'ÉTIQUETTE

BAYLES, J^{NE}
RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS,

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par la travail ou bien par des verres mal appropriés à leurs yeux, qu'on trouvera chez lui un grand assortiment de lunettes, de conserves en verre cristal, blancs, colorés, fumés des meilleures fabriques de Paris, verres de rechange pour myopes, et pour presbytes; on trouvera aussi le même assortiment en longues-vues, lorgnettes, jumelles de spectacle, lorgnons, pince-nez faces à main, bonsoles, loupes, pièces à lire, baromètres, thermomètres, hygromètres, éprouvettes, pèse-liqueurs en tout genre, alambics pour l'essai des vins, boîtes de mathématiques, graphomètres, décimètres, équerres, niveaux-d'eau et à bulle-d'air, miroirs, chaînes d'arpenteurs, compte-fils, microscopes, porte-monnaies, porte-feuilles, passe-partout assortis, cannes, gibecières, sacs de fantaisie et de voyage, stéréoscopes, épreuves, groupes et paysages etc., etc.

Le Magasin de Lunetterie situé ci-avant au fond de la rue de la Liberté est transféré au bout de la même rue.

ORFÈVRES ET COUVERTS	ARTICLES DE PARIS,
DE LA MAISON CHRISTOFLE	TONDEUSES, TOURNE BROCHES
ET RÉARGENTURE.	ET RÉPARATIONS.
BIJOUTERIE RELIGIEUSE	ASSORTIMENT
ET ACHAT DE VIEILLES MATIÈRES	DE REVOLVERS DES FABRIQUES
D'OR ET D'ARGENT.	DE LIÈGE.

PIANOS ET HARMONIUMS
DES MEILLEURS FACTEURS

MUSIQUE ET INSTRUMENTS
GODINAUD, FILS

CAHORS (Lot), Maison de la Poste.
HARMONIUMS.
PIANOS OBLIQUES.
Accord et réparation. — Vente, échange et location.

LE JOURNAL DU DIMANCHE
Recueil Littéraire et Illustré

va commencer immédiatement la publication du grand roman: **Le DEMI-MONDE SOUS LA TERREUR**, par F. du BOISGODEY, avec illustrations de J. Ferat, et dont nous avons confié la gravure à nos meilleurs Artistes.

Le 43^e volume de cette riche collection vient de paraître. Nous rappelons à nos lecteurs que tous les grands écrivains contemporains ont apporté leur concours au Journal du Dimanche, qui depuis vingt-six ans tient toujours le premier rang parmi les publications illustrées.

Un N^o par semaine, 10 c. avec 16 pages de texte in-4^o et un morceau de musique. — Paris, 10 centimes le numéro. — Départements 14 centimes le numéro. — ABONNEMENTS: Paris, 1 an, 6 fr. — 6 mois 3 fr. Départements: 1 an, 8 francs. — 6 mois, 4 fr. — Pour l'union postale: 1 an, 8 fr. 50.

Le volume broché, pour Paris..... 5 fr.
id. par la poste..... 4 fr.

BUREAUX: Place Saint-André-des-Arts, 11, à Paris.
Nota. — On s'abonne en envoyant un mandat de poste.

63,000 Abonnés
Le Moniteur
des
Valeurs à Lots
(Parait tous les dimanches, avec une Causerie financière du Baron Louis)
LE SEUL JOURNAL FINANCIER qui publie la Liste officielle des Tirages de toutes Valeurs françaises et étrangères
LE PLUS COMPLET DE TOUS LES JOURNAUX (SEIZE PAGES DE TEXTE)
Une Revue générale de toutes les Valeurs. — La Cote officielle de la Bourse. — Des Arbitrages avantageux. — Le Prix des Coupons. — Des Documents inédits.
PROPRIÉTÉ DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FRANÇAISE DE CRÉDIT. — Capital: 6,500,000 fr.
Abonnements: UN FRANC PAR AN, 17, rue de Londres, Paris.

Photographie Artistique

C. BONNEMER

PHOTOGAPHE

Boulevard Sud, ancienne MAISON HONORÉ

Spécialités de Cartes émaillées, Portraits Rembrand, Cartes-album, Portraits de famille, Reproductions, Vues, Grandissements, Retouches en noir, au pastel, à l'huile et à l'aquarelle, Groupes et Portraits après décès.

Émaux photographiques faits au feu et garantis inaltérables.

Ateliers ouverts de 8 h. du matin à 6 h. du soir.